

CONDITIONS GENERALES INDAVER SA

Article 1 : Champ d'application des conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes de Indaver, à l'exclusion des conditions du fournisseur. Toute dérogation par une des parties à ce qui est stipulé dans les présentes conditions n'est possible que moyennant convention écrite préalable.

Article 2 : Appels d'offre et commandes

- a) Tous les appels d'offre faits par Indaver sont sans engagement.
- b) Les offres faites par les fournisseurs ont une durée de validité de 3 mois.
- c) Les références aux offres de fournisseurs concernent uniquement les spécifications techniques et/ou modalités d'exécution dans l'offre.
- d) Les commandes peuvent uniquement être passées par écrit, avec utilisation des bons de commande standard de Indaver.
- e) Indaver dispose d'un délai de 3 jours ouvrables après la commande pour annuler la commande ou le contrat conclu(e) par lettre recommandée sans que le fournisseur puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Article 3 : Livraison

- a) La date limite de livraison mentionnée sur le bon de commande est strictement applicable et est impérative pour le fournisseur, sous réserve de l'application de l'article 10. Si Indaver n'a pas été mis en possession des marchandises et/ou services commandés à la date indiquée, elle est habilitée à renoncer au contrat; dans ce cas, le fournisseur est tenu de rembourser tous les dommages ainsi subis par Indaver.
- b) Indaver ne peut être contrainte d'accepter une livraison partielle, sauf mention expresse dans le contrat.
- c) Le lieu de livraison est le lieu mentionné sur le bon de commande. Si aucun lieu déterminé n'a été prévu, la livraison ne peut être valablement faite qu'au siège social de Indaver.
- d) Toute livraison de marchandises fera l'objet d'une note d'envoi datée qui portera les indications suivantes:
 - Le numéro et la date de la commande de Indaver ainsi que ses références;
 - Le nombre de pièces livrées, le poids et la description des articles commandés;
 - Le nombre de pièces par paquet ou colis;
 - La mention "livraison partielle" si la commande n'a pas été complètement exécutée;
 - La mention "solde" lors de la dernière livraison partielle.
- e) La signature d'un bon de livraison ou d'un document analogue n'implique pas l'acceptation des conditions générales du fournisseur.

Article 4 : Prix

- a) Sauf stipulation expresse contraire, le prix convenu englobe tous les coûts, y compris les frais de transport, jusqu'à la livraison comprise (pour les biens d'équipement: jusqu'au placement inclus au lieu indiqué ainsi que la livraison des ressources nécessaires et/ou des outils adéquats en vue d'une utilisation fonctionnelle et d'un entretien).
- b) Des modifications de prix ne peuvent être appliquées que moyennant l'autorisation écrite expresse et préalable de Indaver.

Article 5 : Garantie et responsabilité

- a) Le fournisseur garantit que les marchandises soient prêtes à l'emploi et libres de vices visibles et cachés. Il garantit que tous les documents légalement obligatoires faisant partie de la livraison des biens ou services soient toujours remis. Il déclare que les biens et/ou services sont conformes à ce qui est stipulé dans le contrat, aux exigences normales d'exploitabilité (capacité), de fiabilité et de longévité (fonctionnement sans pannes), aux normes et/ou règlements légaux pour la qualité, la sécurité, l'environnement et l'hygiène ainsi qu'aux annonces et publicités faites dans les catalogues à leur sujet. Toute non-conformité avec ces données est qualifiée ci-après de "vice".
- b) Le fournisseur garantit que les pièces de rechange puissent être livrées pendant la durée de vie technique des marchandises.
- c) Si les marchandises ou services sont affligés d'un vice, Indaver peut choisir entre le remplacement de ceux-ci par d'autres du même genre et même type, le remboursement de l'ensemble ou d'une partie du prix proportionnellement au défaut et la dissolution du contrat. Dans tous ces cas, Indaver a droit au remboursement de tous les dommages occasionnés par le vice, y compris pertes de change, perte d'intérêts, frais de réhabilitation, manque à gagner et chômage.
- d) La signature d'un bon de livraison ou d'un document analogue n'implique aucune acceptation ni le moindre agrément concernant l'état des marchandises.

Article 6 : Paiement

- a) Le prix, tel qu'il est stipulé à l'article 4, doit être payé par Indaver à 30 jours fin de mois après livraison et réception valide des documents indispensables. Le jour de l'ordre de paiement à l'organisme financier vaut date de paiement.
- b) Indaver se réserve le droit d'effectuer le paiement selon son mode de préférence. L'escompte et les frais bancaires sont à charge du fournisseur.

c) Lorsque la livraison est erronée ou défectueuse, le délai de paiement est prolongé de plein droit jusqu'à l'exécution complète ou l'acceptation d'un dédommagement. Le retard de paiement pour ce motif ne peut jamais donner lieu à l'exigibilité d'un intérêt ou d'une indemnité quelconque.

d) A défaut de paiement dans les 60 jours, sans motif valable, un intérêt ne peut être compté qu'à partir de l'envoi d'une mise en demeure recommandée par le fournisseur. Cet intérêt ne peut pas dépasser l'intérêt légal en vigueur lors de la conclusion de ce contrat.

Article 7 : Propriété et risque

- a) Dès l'instant où le présent contrat est définitif, Indaver est propriétaire des biens vendus. Le fournisseur transfère en tout cas à Indaver la propriété intellectuelle des biens produits pour le compte de Indaver.
- b) Tant que les biens et services ne sont pas livrés, tout risque pour cause de perte ou endommagement d'origine quelconque, est à charge du fournisseur. Le transport des marchandises s'opère toujours au risque du fournisseur.

Article 8 : Confidentialité

Le fournisseur gardera le secret sur toutes les informations commerciales, financières, scientifiques ou techniques ayant trait à Indaver ou à ses filiales auxquelles il a accès dans le cadre de la vente de marchandises et/ou services et ne communiquera pas ou n'utilisera pas d'une quelconque manière ces informations, sous réserve d'une autorisation écrite préalable de Indaver. Les documents qui ont été prêtés par Indaver restent la propriété de cette dernière et doivent lui être restitués.

Article 9 : Faillite entre autres du fournisseur

Si le fournisseur ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements, est déclaré en faillite, a demandé une mise en concordat judiciaire, procède à la liquidation ou encore, voit son patrimoine saisi totalement ou partiellement, Indaver a le droit de considérer tout contrat d'achat – oui ou non exécuté partiellement – comme résilié de plein droit par la seule survenance d'un des événements énumérés ci-dessus ainsi que de réclamer les fonds déjà transférés, sans préjudice de son droit au remboursement des frais, dommages et intérêts.

Article 10 : Force majeure

Dans les 8 jours de la survenance du cas fortuit ou de la force majeure rendant impossible la livraison ou la livraison à temps, l'une partie doit en avvertir l'autre. Dans ce cas, Indaver a le choix entre considérer le contrat comme résilié et demander le remboursement de tous les fonds déjà payés ou d'autoriser un report de livraison.

Article 11 : Qualité, sécurité et environnement

- a) Les fournisseurs qui ont du personnel travaillant sur un site Indaver ou un site client d'Indaver doivent être en possession d'un certificat VCA ou démontrer qu'ils travaillent conformément aux principes VCA. Les prestations par le personnel du fournisseur à Indaver seront également fournies en tenant compte et en suivant scrupuleusement toutes les directives Indaver affichées ou commentées oralement.
- b) Les fournisseurs de services de traitement des déchets et de services logistiques doivent disposer d'un système qualité, sécurité et environnement conforme aux principes de ISO 9001, 14001 et VCA. Ces fournisseurs sont concernés par le fait que Indaver doit être informé à tout moment par écrit si:
 - la destination convenue pour un déchet (technique de traitement ou lieu de traitement) est modifiée ou si le déchet quitte – oui ou non totalement - le site du fournisseur.
 - un incident a lieu avec des conséquences (potentiellement) graves (sécurité, environnement, financières, etc.) dans lequel le déchet en question est impliqué.

c) Outre les documents légalement obligatoires, le fournisseur doit remettre au minimum les documents suivants en néerlandais, français ou anglais:

- À propos des machines et outils: pièces de rechange, plans et schémas (électroniques et mécaniques), règles d'entretien et de sécurité, instructions de commande, attestations CE.
- A propos des produits: Material Safety Data Sheets
- À propos des services de traitement des déchets: certificat de traitement (avec poids, date du traitement, méthode de traitement et lieu du traitement définitif)

d) Indaver est habilité à procéder à l'audit des systèmes de gestion du fournisseur (qualité, sécurité, environnement) lui-même ou avec l'aide de tiers.

Article 12 : Conflits

- a) Le droit belge s'applique toujours aux contrats conclus entre les parties.
- b) Les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution des contrats.